

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

LOI N° 98-016 DU 11 MAI 1998

Portant autorisation de ratification de
l'accord commercial signé le 04 Juin
1993 à COTONOU entre la République
du Bénin et la République de Tunisie.

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont
teneur suit :

Article 1er.- Est autorisée la ratification, par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord commercial signé le 04 Juin
1993 à COTONOU entre la République du Bénin et la République de Tunisie.

Article 2.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 11 Mai 1998

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU.-

.../...

Le Ministre des Affaires Etrangères
et de la Coopération



Pierre OSHO. -

le Ministre du Commerce, de
l'Artisanat et du Tourisme,



Gatien HOUNGBEDJI. -

AMPLIATIONS : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES HAAC 2 PM 4 MAEC 4
MCAT 4 AUTRES MINISTRES 15 SGG 4 DGMB-DCF-DGTCP-DGID-
DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3
UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.-